

Congrès statutaire d'Unifor

8-12 août 2022

Palais des congrès du Toronto métropolitain | Toronto (Ontario)

ENSEMBLE  **TOGETHER**



À toutes les sections locales,

Je suis impatiente de nous voir tous et toutes réunis de nouveau!

Cette époque semble lointaine aujourd'hui, mais six mois seulement après notre dernier congrès statutaire, une pandémie est venue perturber nos vies et nous a obligés à prendre nos distances physiques pendant une très longue période. Je suis fière de dire que nous n'avons pas laissé cette pandémie nous empêcher de nous mobiliser pour un monde meilleur pour les travailleuses et travailleurs.

Aujourd'hui, je suis heureuse d'inviter officiellement votre section locale au quatrième congrès statutaire d'Unifor qui aura lieu du 8 au 12 août 2022 au Palais des congrès du Toronto métropolitain. Le congrès se réunira le lundi 8 août à 9 h dans les salles A et B au niveau 300 du Palais des congrès.

Ce congrès sera un tournant décisif pour notre syndicat : nous aurons l'occasion de nous réunir et de déterminer la voie à suivre pour notre syndicat. Nous réfléchirons à de nombreux enjeux et en débattons, nous déplorerons les pertes et célébrerons les réussites.

Certaines réunions des conseils industriels prévues parallèlement au congrès auront lieu le samedi 6 août et le dimanche 7 août. Vous recevrez des renseignements supplémentaires de la part des comités exécutifs de vos conseils industriels respectifs au cours des prochains mois.

Dans cette invitation, vous trouverez des renseignements importants concernant les détails de l'inscription, le formulaire d'inscription au service de garde d'enfants, le processus de soumission des résolutions, ainsi que d'autres détails sur les déplacements et l'hébergement. Les informations concernant les droits de votre section locale quant au nombre de déléguées et délégués seront envoyés dans un autre courriel.

Il n'y a aucuns frais d'inscription pour le congrès statutaire. Cependant, il est nécessaire de vous inscrire par le biais de notre système d'inscription en ligne seulement.

La date limite pour soumettre vos résolutions et modifications statutaires est le 10 mai 2022 à 17 h (heure de l'Est).

La date limite d'inscription est le 22 juillet 2022 à 17 h (heure de l'Est).

Nous encourageons toutes les sections locales à participer au congrès statutaire et à envoyer leurs déléguées et délégués à cet important événement.

Je suis impatiente de vous voir à Toronto et de pouvoir réunir nos membres de nouveau!

En toute solidarité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lana Payne', written in a cursive style.

Lana Payne
Secrétaire-trésorière nationale

Informations sur le nombre de délégué(e)s & l'inscription

Le nombre de délégué(e)s admissibles au congrès statutaire d'Unifor est décrit dans les statuts à l'article 6 : Congrès; il est basé sur la période de cotisation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le nombre de délégué(e)s admissibles de votre section vous seront envoyées dans un autre courriel. Si vous avez des questions, veuillez contacter inscription@unifor.org.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour participer au congrès. La date limite pour les inscriptions est le 22 juillet 2022 à 17 h HE (heure de l'Est).

Les inscriptions se font en ligne uniquement. Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site : <https://register1.unifor.org> et choisissez « Congrès statutaire 2022 » sous « Choisir un événement ». Suivez les directives sur l'écran. Le nombre de délégué(e)s admissibles de votre section locale et votre mot de passe pour l'inscription vous seront envoyées dans un autre courriel.

Lorsque votre section locale sera inscrite, vous recevrez un courriel de confirmation seulement si votre courriel figure dans notre Système d'administration de section locale. Si vous avez besoin de modifier l'inscription de votre section locale, veuillez écrire un courriel à inscription@unifor.org.

Pour demander la participation d'une déléguée ou d'un délégué supplémentaire provenant d'un groupe recherchant l'équité, écrivez un courriel à tresorier@unifor.org.

Article 6.B.3

Le nombre de déléguées et délégués admissibles est basé sur les critères suivants :

- a. Sections locales ou organismes subordonnés avec une seule unité
 - 1 à 250 membres - 1 déléguée ou délégué
 - 251 à 500 membres - 2 déléguées ou délégués
 - 501 à 750 membres - 3 déléguées ou délégués
 - 751 à 1 000 membres - 4 déléguées ou délégués
 - 1 001 à 1 250 membres - 5 déléguées ou délégués

et une personne déléguée de plus pour chaque tranche additionnelle de 250 membres.

- b. Sections locales ou organismes subordonnés composés

Chaque unité de négociation de 250 membres ou plus d'une section locale composée a droit à un nombre de déléguées et délégués basé sur ce qui suit :

- 250 à 500 membres - 1 déléguée ou délégué
- 501 à 750 membres - 2 déléguées ou délégués
- 751 à 1 000 membres - 3 déléguées ou délégués
- 1 001 à 1 250 membres - 4 déléguées ou délégués

et une personne déléguée de plus pour chaque tranche additionnelle de 250 membres.

Les membres d'unités de négociation d'une section locale composée ayant moins de 250 membres sont regroupés ensemble et ont droit à un nombre de déléguées et délégués conformément aux dispositions de la section B paragraphe 3a. du présent article.

Article 6.B.5

Chaque section locale et organisme subordonné informent la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de l'inscription des déléguées et délégués au plus tard 30 jours avant l'ouverture du

congrès, en indiquant les noms, adresses résidentielles et adresses de courriel de chaque déléguée et délégué, déléguée suppléante ou délégué suppléant, déléguée spéciale ou délégué spécial, ainsi que le nom de la présidente ou du président de la délégation.

Article 6.B.7

Les déléguées et délégués ainsi que les déléguées suppléantes et délégués suppléants au congrès sont élus par scrutin secret avec un préavis de mises en candidature et d'élections d'au moins 15 jours. Les candidates et candidats ayant remporté le plus de voix sont élus, à moins que les règlements de la section locale en stipulent autrement.

Renseignements sur l'inscription

Aucun frais d'inscription n'est exigé. Les inscriptions auront lieu au Palais des congrès du Toronto métropolitaine aux heures suivantes:

6 août	7 août	8 août	9 août	10 août	11 août	12 août
15 h à 18 h	7 h 30 à 18 h	7 h 30 à l'ajournement	8 h à l'ajournement			

Réunions des conseils industriels

Si votre conseil industriel se réunit à Toronto avant le début du congrès statutaire, vous serez avisé directement par votre conseil industriel.

L'inscription à une réunion d'un conseil industriel N'EST PAS une inscription au congrès statutaire.

Programme

Samedi 6 août

- Réunions des conseils industriels
- Réunion du comité des résolutions

Dimanche 7 août

- Réunions des conseils industriels
- Réunions des comités permanents
- Réunion du comité des résolutions
- Réunion du comité des modifications statutaires
- Séance d'orientation à l'intention des nouvelles déléguées et nouveaux délégués

Lundi 8 août

- Début du congrès à 9 h 30
- Réunions des caucus régionaux à l'ajournement du dîner
- Réception de bienvenue

Mardi 9 août

- Petit-déjeuner du caucus des LGBTQ
- Reprise du congrès à 9 h
- Déjeuner du caucus des femmes

- Réunions du caucus des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur

Mercredi 10 août

- Petit-déjeuner du caucus des jeunes travailleuses et travailleurs
- Reprise du congrès à 9 h
- Réunion des alliés à l'ajournement de la journée

Jedui 11 août

- Reprise du congrès à 9 h
- Événement de gala

Vendredi 12 août

- Reprise du congrès à 9 h
- Ajournement du congrès à 12 h

Résolutions & modifications statutaires

Article 6, Section C - Résolutions et modifications statutaires

1. Les résolutions et les modifications statutaires proposés par les sections locales ou les organismes subordonnés sont approuvés par une assemblée des membres, signés par une dirigeante ou dirigeant de la section locale et soumises à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier au plus tard 90 jours avant l'ouverture du congrès.
2. Le Conseil exécutif national peut soumettre des résolutions ou des modifications statutaires, approuvées par un vote majoritaire de ses membres.
3. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier envoie à toutes les sections locales et à tous les organismes subordonnés toutes les résolutions ou les modifications statutaires au plus tard 60 jours avant l'ouverture du congrès.

Quelle est la procédure pour soumettre une résolution ou une modification statutaire?

- Les résolutions et modifications statutaires doivent être soumises avant le mardi 10 mai 2022 à 17 h HE.
- Chaque résolution ou modification statutaire doit être approuvée par les membres lors d'une assemblée des membres, doit indiquer la date de l'assemblée lors de laquelle il a été approuvé, et doit être signée par une dirigeante ou un dirigeant de la section locale.
- Les résolutions et modifications statutaires doivent être soumises par courriel et seront acceptés pourvu que la date limite est respectée et que chaque résolution et amendement comporte l'approbation et les signatures requises.
- Veuillez soumettre les résolutions et modifications statutaires qu'une seule fois. Il n'est pas nécessaire d'envoyer par la poste vos résolutions et modifications s'ils ont déjà été transmises par télécopieur ou par courriel avec les signatures requises.
- Moyens de soumettre vos résolutions ou modifications statutaires :
 1. Par courriel à : tresorier@unifor.org
 2. Par la poste à : Bureau national d'Unifor
À l'attention du Bureau du secrétaire-trésorière nationale
115 Gordon Baker Road
Toronto (Ontario) M2H 0A8

À quoi devrait ressembler une résolution ou un modification statutaire?

Les soumissions devraient :

- être envoyées avec l'entête officielle de votre section locale;
- être tapées ou envoyées par courriel en format Word;
- comporter le sceau ou l'étampe officielle de votre section locale, si vous en avez une;
- expliquer pourquoi votre section locale soumet la résolution;
- expliquer ce que votre section locale souhaite comme mesures à prendre.

**DATE LIMITE POUR DÉPOSER DES RÉOLUTIONS ET
MODIFICATIONS STATUTAIRE : Mardi 10 mai 2022 à 17 h HE**

Modèle de résolution en format clair

Une résolution devrait :

- expliquer pourquoi votre section locale soumet la résolution;
- expliquer ce que votre section locale souhaite comme mesures à prendre;
- ne pas dépasser 200 mots;
- porter sur de nouveaux enjeux ou proposer des modifications à des politiques existantes;
- couvrir qu'un seul sujet par résolution;
- utiliser des phrases claires, courtes, et directes;
- utiliser des mots que les lecteurs peuvent facilement comprendre;
- être spécifique. Expliquez ce que vous souhaitez voir arriver : le changement que vous souhaitez, comment vous souhaitez qu'il soit fait, qui doit le faire, et quand le changement doit-il survenir.

	Section locale : 1111	Président(e) : Jane Smith	Secrétaire archiviste : John Smith	← Tapée sur papier à entête.
LE SYNDICAT NATIONAL D'UNIFOR VA :				
<ol style="list-style-type: none">1. Encourager toutes les sections locales à charte d'utiliser le format recommandé pour les résolutions; et2. Encourager toutes les sections locales à charte de rédiger les résolutions en 200 mots ou moins.				← La section « VA » indique les mesures que vous souhaitez que le congrès prenne.
PARCE QUE :				
<ul style="list-style-type: none">• Le congrès statutaire se déroule plus facilement lorsque les résolutions sont formulées et présentées correctement; et• Le Comité des résolutions doit confirmer que les signatures appropriées sont apposées sur les résolutions pour savoir qu'elles proviennent d'une section locale à charte et qu'elles ont été approuvées par ses membres; et• Unifor doit faire traduire, imprimer et gérer plusieurs résolutions.				← La section « PARCE QUE » indique les raisons.
SOUMISE PAR LA SECTION LOCALE 1111 D'UNIFOR				← Numéro de la section locale.
_____ Jane Smith, présidente				← Signature de la présidente ou du président
_____ John Smith, secrétaire archiviste				← Signature de la ou le secrétaire archiviste.
				← Sceau de la section locale (si disponible)

Igsepb343

Modèle de modification statutaire en format clair

Une modification statutaire devrait :

- identifier clairement l'article qui doit être amendé, par exemple : Article 6 : Congrès (1) et comprendre le texte de l'article tel qu'il est présenté dans sa forme initiale;
- indiquer si l'amendement vise à ajouter, supprimer, ou apporter des changements;
- mettre l'accent sur le changement direct – par exemple rayer les changements à l'article, au paragraphe, ou sous-paragraphe qui doit être supprimé.

	Section locale : 1111	Présidente : Jane Smith	Secrétaire archiviste : John Smith	← Tapée sur papier à entête. ← Identifier que la résolution soumise porte sur une modification statutaire.
<u>Modification statutaire</u>				
Article 6 : Congrès – C. Résolutions et modifications statutaires (1)				
1. Les résolutions et les modifications statutaires proposées par les sections locales ou les organismes subordonnés doivent être approuvées par une assemblée des membres, signés par une dirigeante ou dirigeant de la section locale et soumises à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier au plus tard 90 jours avant l'ouverture du congrès.				← Identifier clairement l'article, la section, et la sous-section. ← Indiquer l'article initial.
À modifier comme suit :				
1. Les résolutions et les modifications statutaires en langage clair proposées par les sections locales ou les organismes subordonnés doivent être approuvées par une assemblée des membres, signés par une dirigeante ou dirigeant de la section locale et soumises à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier au plus tard 90 jours avant l'ouverture du congrès.				← Identifier clairement les changements à apporter aux statuts.
SOUMISE PAR LA SECTION LOCALE 1111 D'UNIFOR				← Numéro de la section locale.
_____ Jane Smith, présidente				← Signature de la présidente ou du président.
_____ John Smith, secrétaire archiviste				← Signature de la ou le secrétaire archiviste.
				← Sceau de la section locale (si disponible)
lgsepb343				

Renseignements sur les déplacements & l'hébergement

Rabais-voyage pour vous rendre à Toronto (Ontario)

Air Canada

Air Canada offre des tarifs réduits à nos déléguées et délégués qui se déplaceront par avion. Si vous souhaitez profiter de cet avantage, contactez Air Canada au 1-888-247-2262 (au Canada), ATS 1-800-361-8071 (pour les malentendants), ou en ligne à aircanada.com. Dans tous les cas, veuillez mentionner le code promotionnel : **W6N3T881**

Via Rail

Via Rail offre un rabais de 5 % sur le meilleur tarif disponible en classes Économie, Économie Plus, Affaires, Affaires Plus, et Voiture-lits. Si vous souhaitez profiter de cet avantage, contactez VIA Rail au 1-888-842-7245 (au Canada), ATS 1-800-268-9503 (pour les malentendants), ou en ligne à viarail.ca. Dans tous les cas, veuillez mentionner le code promotionnel 811133.

Chambres d'hôtel

En préparation au congrès statutaire, Unifor a négocié un tarif spécial et réservé un bloc de chambres jusqu'au lundi 4 juillet 2022 dans les hôtels accessibles de Toronto énumérés ci-dessous. Lorsque vous ferez votre réservation, gardez en tête qu'Unifor doit réserver ces chambres d'avance et pourrait être tenu responsable financièrement si les réservations ne sont pas respectées.

Hôtel Hyatt Regency Toronto

370 rue King Ouest, Toronto, ON M5V 1J9

Site web - <https://www.hyatt.com/en-US/group-booking/TORRT/G-UN08>

Téléphone - 1-888-421-1442

Référence de réservation - Unifor

Members of Unifor Local 112

Hôtel InterContinental Centre de Toronto

225 rue Front Ouest, Toronto, ON M5V 2X3

Site web - <https://book.passkey.com/go/UNIFOR2022>

Téléphone - 1-800-235-4670

Référence de réservation - Unifor2022

Centre Sheraton Toronto

123 rue Queen Ouest, Toronto, ON M5H 2M9

Courriel - <https://book.passkey.com/e/50309999>

Téléphone - 1-888-627-7175

Référence de réservation - Unifor 2022 National Convention

Hilton Toronto

145 rue Richmond Ouest, Toronto, ON M5H 2L2

Site web - <https://book.passkey.com/go/2022NationalConvention>

Téléphone - 1-800-HILTONS

Référence de réservation - NTLC22

Accessibilité, services de garde & services de navette

Accessibilité

Unifor cherche à faciliter l'accès à tous les événements et réunions du syndicat. Si vous avez besoin de mesures d'adaptation pour des besoins liés aux droits de la personne, nous vous invitons à nous transmettre les renseignements pertinents pour que nous puissions prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer les obstacles à votre participation au syndicat. Veuillez transmettre votre demande par courriel à tresorier@unifor.org.

De plus, si vous avez besoin de documents imprimés dans un format accessible, veuillez envoyer un courriel à inscription@unifor.org afin qu'il puisse être préparé et mis à votre disposition à votre arrivée.

Services de garde

Des services de garde seront disponibles pendant les heures du congrès statutaire au Centre des congrès de Québec. Pour être admis au programme, les enfants doivent être inscrits avant la date limite du 22 juillet 2022 à 17 h HE.

Veuillez remplir le formulaire d'inscription aux services de garde inclus dans la présente trousse et l'envoyer directement aux services de garde du Centre familial d'éducation d'Unifor par courriel à l'adresse fecchildcare@unifor.org. Lorsque vous aurez rempli le formulaire d'inscription aux services de garde, d'autres informations vous seront envoyées.

Déposer et récupérer un enfant :

- Vous devez signer un registre dès que vous déposez ou récupérez un enfant.
- Veuillez respecter les heures d'ouverture des services de garde et récupérer vos enfants à l'heure prévue.
- Votre ou vos enfants doivent être inscrits avant la date limite pour obtenir une place et ne seront pas acceptés dans le programme après le 22 juillet 2022.

Ce qu'il faut apporter chaque jour :

- Enfants de 3 ans et moins : lait maternisé, aliments pour nourrissons (au besoin), couches, lingettes, vêtements de rechange supplémentaires, couverture, doudou (pour les siestes s'ils sont habitués à un objet de sécurité).
- Enfants de 4 ans et plus : chaussures de course, imperméable/parapluie, maillot de bain.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'informations supplémentaires, contactez Laurie Wright par courriel à fecchildcare@unifor.org.

Service de navette

Des navettes circuleront entre le Palais des congrès du Toronto métropolitain et les différents hôtels (à l'exception de l'hôtel InterContinental qui est directement relié au MTCC) pendant la Convention constitutionnelle. Les navettes circuleront chaque matin à partir de 7 h et de nouveau l'après-midi à partir de 16 h 30.

En outre, des navettes circuleront entre tous les hôtels et le gala du jeudi soir. Les horaires détaillés des navettes seront disponibles dans vos kits de délégué, sur l'application mobile et dans les halls des hôtels respectifs.

Excursions pour les partenaires

Un certain nombre d'excursions locales gratuites et passionnantes sont prévues pendant les heures d'ouverture du congrès statutaire, le lundi 8 août 2022.

Des visites supplémentaires sont disponibles pendant les heures de bureau pendant le reste de la Convention, moyennant des frais. De plus amples informations seront fournies à l'approche du début de la convention.

Politique COVID-19 d'Unifor pour les événements

Notre politique syndicale globale actuelle sur la prévention du COVID-19 pour les événements, réunions et bureaux d'Unifor reste en place. Le bureau national d'Unifor continuera d'évaluer les directives en matière de santé et informera les sections locales de tout changement de notre politique et des protocoles avant le congrès.

Prévention de la COVID-19

La santé et la sécurité de nos membres et de notre personnel pendant cet événement est une priorité. La pandémie en cours nous oblige à travailler collectivement pour garantir la sécurité de tous ceux qui participent à cette action, ainsi que de leurs familles et de leurs proches.

Unifor a adopté une politique globale de prévention de la COVID-19 à l'échelle du syndicat pour les événements, les réunions et les bureaux d'Unifor.

Toutes les directives de santé publique telles que décrites par l'unité régionale de santé publique seront suivies pour cet événement.

Preuve de vaccination

Tous les participants et participantes à cette réunion d'Unifor doivent être entièrement vaccinés contre la COVID-19 pour avoir accès à cet espace. Unifor exige une preuve de vaccination fournie par la province ou le territoire de résidence de la personne, attestant qu'elle a reçu une série de vaccins approuvés par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la santé. Nous ne conserverons pas de dossiers sur la divulgation des vaccins.

Tout participant ou participante qui ne fournit pas de preuve de vaccination ou d'exemption médicale valide ne sera pas autorisé à accéder à l'espace et devra rentrer chez lui ou chez elle, et assumer les frais de voyage, d'hébergement ou de temps perdu.

Avant d'arriver sur le site

Avant d'arriver sur le site, nous demandons à chaque participante et participant de répondre au questionnaire d'auto-dépistage. Vous devez vous auto-dépister quotidiennement à l'aide du questionnaire ci-joint avant de vous présenter sur le lieu de l'événement.

Si vous répondez « oui » à l'une des questions, ou si vous vous sentez mal de quelque manière que ce soit, ne vous présentez pas sur le lieu de l'événement.

Nous vous demandons d'annuler immédiatement votre participation en avertissant votre chef de délégation et de suivre ensuite les directives de santé publique locales, notamment en vous faisant tester pour le COVID-19.

Questions de dépistage à se poser

Afin de garantir la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et des membres, veuillez répondre aux questions suivantes afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Si vous répondez oui à l'une des questions ci-dessous, veuillez ne pas vous rendre sur le lieu de l'événement et contacter les autorités sanitaires locales :

1. Ressentez-vous l'un des symptômes suivants:

- Fièvre de 38°C ou plus?
- Toux?
- Difficultés respiratoires ou essoufflement?
- Fatigue grave ou sensation de malaise général?
- Perte de l'odorat ou du goût?

2. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous :

- Été testé(e) positif(ve) à la COVID-19 ou été informé(e) par un médecin, un prestataire de soins de santé ou un service de santé publique que vous devriez actuellement vous isoler ou rester à la maison?
- Été testé(e) positif(ve) lors d'un test rapide à l'antigène/à domicile et n'avez pas effectué de test de suivi dans un centre d'évaluation?
- Eu un contact physique étroit :
 - avec une personne avec qui vous vivez et qui présente de nouveaux symptômes de la COVID-19 et/ou qui attend un résultat de test?
 - avec une personne qui a été testée positive à la COVID-19 ou qui est considérée comme un cas probable?
- Reçu une notification d'exposition par Alerte COVID sur votre téléphone cellulaire?

3. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous :

- Voyage à l'extérieur du Canada et reçu l'ordre de vous mettre en quarantaine (conformément aux exigences fédérales en matière de quarantaine)?

Si vous répondez « oui » à l'une des questions, ou si vous vous sentez mal de quelque manière que ce soit, ne venez pas sur le lieu de l'événement.

Nous vous demandons d'annuler immédiatement votre participation en avertissant votre chef de délégation qui notifiera immédiatement l'inscription.

Vous devez ensuite suivre les directives de santé publique locales, y compris vous faire tester pour la COVID-19.